

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DU C.C.A.S
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Toutefois, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales suspend le délai de deux mois devant séparer la tenue du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. Ce débat pourra donc intervenir lors de la même séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Monsieur le Président propose d'une part d'exposer le contexte budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2020 en prenant en compte les dernières orientations des deux lois de finances rectificatives de mars et avril 2020, et d'autre part, d'analyser l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes de 2019; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette de ces deux budgets, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2020.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2020

1) LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2020.

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2020, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2020 seront organisées autour des objectifs de redressement des finances publiques, à savoir maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique, et baisse du taux des prélèvements obligatoires.

Toutefois, la crise sanitaire inédite que la France traverse et ses conséquences économiques et financières, a amené le Gouvernement à proposer deux lois de finances rectificatives, (une en mars et une autre en avril 2020) qui ont été adoptées et ont modifié les prévisions initiales de la loi de finances pour 2020.

⇒ Une évolution des dépenses publiques maîtrisée et stabilisée

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2020 est assise sur une prévision **de +0.7% par an** (hors crédits d'impôts et mesures exceptionnelles), en moyenne (0.6% en 2019).

Après pris en compte des lois de finances rectificatives pour 2020, le poids des dépenses publiques représenterait **en 2020, 60.90 % du P.I.B, soit une augmentation de +5.1%** (54% en 2019, 54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013)

⇒ Un déficit public en léger repli et qui resterait inférieur à 3%

Le déficit public passerait en 2020 **à -2.2 %** du P.I.B, après avoir atteint -2.8% en 2019, et -2.6% en 2018. (-2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010)

Après pris en compte des lois de finances rectificatives pour 2020, le déficit public avoisinerait **-9% du P.I.B.**

⇒ Une dette publique stabilisée

La dette de l'ensemble des administrations publiques s'est stabilisée en 2019 à 98.6% du PIB, soit l'équivalent du taux de 2018, qui représentait une dette de 98.7% du PIB, (98.5% en 2017).

Pour 2020, la loi de finances table à nouveau sur une stabilisation de la dette publique, qui atteindrait **98.7% du P.I.B.**

Après prise en compte des lois de finances rectificatives, la dette publique atteindrait **115% du P.I.B**

⇒ Tendance à la baisse du taux des prélèvements obligatoires

En 2019, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.20 % du P.I.B, contre 45.00% en 2018.

Pour **2020**, ce taux devrait diminuer pour atteindre un taux de **44.00 % du P.I.B.**

⇒ Clause de sauvegarde à destination des collectivités territoriales

La crise sanitaire aura des répercussions sur les finances locales des collectivités territoriales, dont certaines rencontreront une baisse de leurs recettes, qui a pu être estimée à 7.5 milliards d'euros, toutes catégories confondues.

L'Etat financera donc intégralement, une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes concernées par des baisses de ces recettes. Si ces dernières sont inférieures à la moyenne des 3 derniers exercices budgétaires (2017 à 2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir le niveau de ces recettes. Le coût total de cette mesure est estimé pour l'Etat à 750 millions d'euros et prévu dans les lois de finances rectificatives.

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

2-1 - DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2020

➤ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): gel de son montant à son niveau 2019.

La loi de finances pour 2020 gèle le montant de cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, à son niveau de 2019, soit un montant de **570 millions d'euros**, consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+)
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

➤ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : maintien du montant à son niveau 2019.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural

Pour 2020, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2019, et s'établit à **1.046 milliard d'euros**.

➤ Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : hausse de sa dotation (+6.2%), maintien du taux de remboursement et report de l'automatisation de son établissement

La loi de finances pour 2020 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs

investissements, en reprenant pour 2020, le taux fixé en 2019, 2018, 2017 et 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette même loi étend le bénéfice du FCTVA aux travaux d'entretien des réseaux, payées à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire, le périmètre du bénéfice de la FCTVA avait été étendu à partir de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La loi de finance pour **2020** majore la dotation de ce fonds qui passe de 5,648 milliards d'euros à **6,000 milliards d'euros en 2020**.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2020, est repoussée d'un an, en 2021. A cette date, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

2-2) **DISPOSITIONS SOCIALES 2020 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE**

➤ **Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2020 (gel du point d'indice).**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

La loi de finances pour 2020 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, comme en 2019. La valeur du point d'indice reste donc à 4.6860 € depuis 2017

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2020 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

➤ **Fonction publique : revalorisation au 1^{er} janvier 2020 des catégories A et C dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).**

Les mesures statutaires (reclassement des agents de catégories A, B et C dans la nouvelle structure de carrière, transfert « primes/points ») ainsi que les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » initialement applicables au 1^{er} janvier 2018, avaient été reportées au 1^{er} janvier 2019.

En 2020, ces mesures se poursuivent et se traduiront par la revalorisation des traitements des agents des catégories A et C. Elles seront prises en compte dans le budget primitif 2020.

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2020.**

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 539.45 € brut mensuel** (au lieu de 1 521.22 € en 2019), soit **10.15 € brut de l'heure** (au lieu de 10.03 € en 2018).

Les agents de la fonction publique ne pouvant pas être rémunérés en dessous du SMIC, cette augmentation au 1^{er} janvier 2019 se répercutera sur le montant des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel du budget primitif 2020.

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL): augmentation de la contribution salariale CNRACL au 1^{er} janvier 2020.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2019	2020	2019	2020	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	9.88%	9.88%	/	/	
Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
CNRACL	30.65%	30.65%	10.83%	11.10%	<i>Hausse de la contribution salariale CNRACL</i>
RAFP	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	
ATIACL	0.40%	0.40%	/	/	
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2020**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à **98.25%** du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, avait prévu à compter du 1^{er} janvier 2018, une hausse du taux de la CSG de **1.7%** applicable à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement. Le taux de CSG s'élève donc à **9.20%**,

Pour 2020, ce taux reste inchangé

Quant à la CRDS, son taux reste inchangé et s'établit à : **0.50%**

➤ **Taux de cotisation d'accident du travail : stabilité.**

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail restera à son niveau 2019, soit **1.60 % en 2020**

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 2.21 % en 2019 (1.60% en 2018)

➤ **CNFPT et CDG76 : évolution du taux de cotisation du centre de gestion et maintien du taux de cotisation du CNFPT en 2020.**

Le taux de cotisation 2020 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) reste identique à celui de 2019, soit **0.90%**, mais celui du centre de gestion de la Seine-maritime (CDG76) diminue pour s'établir à **0.70%** en 2020, u lieu de 0.80% en 2019.

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU BUDGET DU C.C.A.S EN 2019

1) SITUATION BUDGETAIRE DU CCAS

A) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2019	CA 2019
013 - Atténuation de charges	300.00 €	197.00 €
70 – Produits des services	50 655.00 €	48 406.90 €
74 – Dotations et participations	66 000.00 €	68 595.28 €
75 – Autres produits de gestion courante	37 200.00 €	38 594.36 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	578.21 €
042 – Opération d’ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	154 155.00 €	156 371.75 €
Reprise de l’excédent de fonctionnement N-1	44 964.09 €	

Eléments d'analyse :

➤ **Des recettes de fonctionnement 2019 réalisées** légèrement plus élevées que la prévision 2019, en raison du solde de l’aide départementale versée pour la gestion des dossiers RSA, plus important que prévu (chapitre 74 : +2 595 €)

DÉPENSES	BP 2019	CA 2019
011 – Charges à caractère général	61 325.00 €	51 070.72 €
012 - Charges de personnel	82 430.00 €	77 089.12 €
65 – Autres charges de gestion courante	38 500.00 €	27 503.72 €
022 – Dépenses imprévues	2 753.33 €	0.00 €
023 – Virement en investissement	11 860.76 €	0.00 €
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	2 250.00 €	2 242.05 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	199 119.09 €	157 905.61 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses de fonctionnement 2019 réalisées** en net repli par rapport au prévisionnel, s'expliquant par :

*des charges à caractère général qui ont été trop fortement évaluées, (-1 357 € à l'article 6068, pour les fournitures destinées aux interventions dans les logements, -1 681 € à l'article 60623 pour les chocolats des aînés, -2 260 € à l'article 6257 pour l'organisation du repas des aînés et -466 € de droits d'auteur pour le repas des aînés), ou qui n'ont pas donné lieu à exécution (-4 000 € à l'article 615228 pour l'entretien des bâtiments)

*des charges de personnel réalisées inférieures à l'estimation 2019, du fait d'une surévaluation des crédits budgétaires destinés à financer l'avancement de grade de la gestionnaire du CCAS (-5 341 €)

B) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2019	CA 2019
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	872.18 €
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €
1068 - Excédent de fonctionnement affecté	2 753.33 €	2 753.33 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	221.16 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	3 753.33 €	3 846.67 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	11 860.76 €	0.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	2 250.00 €	2 242.05 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	14 110.76 €	2 242.05 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 864.09 €	6 088.72 €
R001 – Solde d'exécution positif reporté N-1	0.00 €	0.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des recettes réelles d'investissement 2019** conformes au prévisionnel, marquées par l'encaissement du fonds de compensation de la TVA sur dépenses d'investissement 2017 (872.18 €) et par la diminution du montant des cautions encaissées par rapport au prévisionnel (-778.84 €)

➤ **Des recettes d'ordre d'investissement 2019** conformes au prévisionnel, et retraçant l'amortissement des biens immobilisés

DÉPENSES	BP 2019	CA 2019
21 – Immobilisations corporelles	13 905.03 €	1 324.70 €
16 – Emprunts	2 000.00 €	685.78 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	15 905.03 €	2 010.48
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	15 905.03 €	2 010.48 €
D001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1	22 554.83 €	0.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses réelles d'investissement 2019** en repli par rapport au prévisionnel 201, en raison principalement d'une diminution des dépenses d'équipement réalisées (-12 581 €).

C) LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent total de **24 953.64 €**, ainsi obtenu :

⇨ **Section de fonctionnement** : **excédent de 43 430.23 €** (au lieu de 93 372.42 € en 2018)

⇨ **Section d'investissement** : **besoin de financement de -18 476.59 €** (au lieu de -1 959.06 € en 2018) ainsi décomposé :

- besoin de financement des dépenses réalisées : -18 476.59 €
- besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : 0.00 €

⇨ **Résultat de clôture de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** : **excédent total de 24 953.64 €** (au lieu de 87 505.76 € en 2018) à reporter en fonctionnement au BP 2020.

2) SITUATION FINANCIERE 2019

L'analyse de la situation financière 2019 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants :

- l'autofinancement
- l'endettement

⇒ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	Evolution 2017/2018
Excédent brut de fonctionnement	831.12 €	708.19 €	-14.79 %
Capacité d'autofinancement ou épargne brute	831.12 €	708.19 €	
Epargne nette	831.12 €	708.19 €	

Eléments d'analyse 2018/2019 :

Un autofinancement 2019 en repli, par rapport à 2018, s'expliquant par la scission du budget du CCAS en deux budgets : un budget principal retraçant l'activité du CCAS et un budget annexe reflétant l'activité de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ». Cette séparation budgétaire s'est traduite par un budget du CCAS moins conséquent (total des crédits budgétaires de fonctionnement de 199 119 €, alors qu'en 2018, ce budget s'élevait à 485 977 €) que celui du budget annexe (total des crédits budgétaires de fonctionnement de 288 910 €).

⇒ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €	
Annuité de la dette	0 €	0 €	

Eléments d'analyse 2018/2019 :

- un endettement inexistant

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE GEORGES DE BEAUREPAIRE » EN 2019

1) SITUATION BUDGETAIRE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

A) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2019	CA 2019
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	254 200.00 €	255 009.61 €
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 200.00 €	5 170.08 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	<u>259 400.00 €</u>	<u>260 179.69 €</u>
74 – Subventions d'exploitation et participations	22 200.00 €	22 132.00 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>22 200.00 €</u>	<u>22 132.00 €</u>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
78/79 – Autres produits	0.00 €	0.00 €

<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE III</u> <u>PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>0.00 €</u>	0.00 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>7 310.00 €</u>	7 310.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	288 910.00 €	291 586.44 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des produits de la tarification 2019 du groupe I, réalisées** légèrement plus élevées que la prévision 2019, en raison d'un montant de loyers des résidents encaissés supérieurs au prévisionnel (+809 €) ;

➤ **Des autres produits d'exploitation 2019, du groupe II** conforme au prévisionnel et correspondant à la subvention versée par le Département pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dans le cadre du « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » (CPOM) conclu avec cette collectivité territoriale.

DÉPENSES	BP 2019	CA 2019
60 – Achats	53 300.00 €	50 509.92 €
61 – Services extérieurs	179 755.00 €	182 013.02 €
62 – Autres services extérieurs	880.00 €	1 613.52 €
63 – Impôts, taxes	0.00 €	57.99 €
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I</u> <u>DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</u>	<u>233 935.00 €</u>	<u>234 194.45 €</u>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	53 885.00 €	53 853.82 €
622 – Rémunération d'intermédiaires	200.00 €	226.04 €
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II</u> <u>DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</u>	<u>54 085.00 €</u>	<u>54 079.86 €</u>
65 -Autres charges de gestion courante	890.00 €	0.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	156.33 €
68 – Dotations aux amortissements	0.00 €	0.00 €
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III</u> <u>DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE</u>	<u>890.00 €</u>	<u>156.33 €</u>
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	288 910.00 €	288 430.64 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2019 du groupe I réalisées**, conformes au prévisionnel, et retraçant :

*chapitre 60 : en baisse par rapport à l'estimation du BP 2019, du fait d'un niveau de consommation des crédits consacrés à l'achat de petites fournitures pour entretien des logements, moins élevé (article 6068 : 203.62 € pour 2 500 € de prévus, et article 60628 : 519.59 € pour 1 400 € prévus) ;

*chapitre 61 : en hausse, en raison d'un dépassement de la prévision de régularisation du paiement des charges locatives à Logéal pour la résidence autonomie (+1 054 €) d'une part et des actions de prévention mises en œuvre en 2019 (+1 755 €) d'autre part ;

*chapitre 62 : en augmentation par rapport à la prévision 2019, du fait d'une sous-évaluation des crédits budgétaires nécessaires au paiement des frais de télécommunication,

*chapitre 63 : paiement des droits Sacem non prévu au budget 2019, à l'occasion du karaoké.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2019 du groupe II réalisées**, conformes au prévisionnel, et retraçant les rémunérations de la gardienne et de la gestionnaire de la résidence.

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2019 du groupe III réalisées**, inférieures au prévisionnel, du fait d'une prévision de crédits pour l'admission de créances, en non-valeur non suivi d'exécution (-890 €) et de l'exécution d'une dépense non budgétée de 156.33 € correspondant au paiement d'intérêts moratoires.

B) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

RESSOURCES	BP 2019	CA 2019
10682 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	38 345.00 €	38 345.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	2 329.92 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>39 345.00 €</u>	<u>40 674.92 €</u>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	0.00 €	0.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2019 réalisées** légèrement plus élevées que la prévision 2019, en raison d'un montant de cautions encaissées supérieur au prévisionnel (+1 329 €)

EMPLOIS	BP 2019	CA 2019
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000.00 €	3 575.00 €
21 – Immobilisations corporelles	34 985.00 €	7 885.15 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>39 345.00 €</u>	<u>11 820.15</u>
D001 – Résultat d'investissement antérieur (déficit) cumulé	0.00 €	0.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des emplois d'investissement 2019 réalisés** inférieurs au prévisionnel, marqués par un net repli des dépenses d'équipement réalisées (-27 525 €) du fait d'une prévision budgétaire supérieure aux besoins d'investissement.

C) LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent total de fonctionnement de **3 155.80 €**, et un excédent total d'investissement de **28 854.77 €**, ainsi obtenus :

⇒ **Section de fonctionnement** : **excédent de 3 155.80 €**

⇒ **Section d'investissement** : **solde d'exécution positif : +28 854.77 €** ainsi décomposé :

- Solde d'exécution positif des dépenses réalisées : 28 854.77 €
- besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : 0.00 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** :

- Excédent d'investissement 2019 à reporter au BP 2020 : **28 454.77 €**
- Excédent de fonctionnement 2019 à reporter au BP 2020 : **3 155.80 €**

**STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 2019
BUDGETS DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

L'endettement du CCAS est inexistant.

L'endettement de la résidence autonomie est inexistant.

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2020

Pour l'exercice budgétaire 2020, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt tant pour le budget principal que le budget annexe.

**ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2019
BUDGETS DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Le budget primitif 2020 ne prévoit de programmes pluriannuels d'investissement, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2020 DES BUDGETS DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

A) BUDGET 2020 DU CCAS

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2020 du CCAS par rapport au budget primitif 2019, s'établit à **-15 763.00 €** (169 245 € en 2020, pour 185 008 € en 2019), soit une diminution de **-8.52%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2020 du CCAS, ce dernier s'élève à **18 476.59 €** (-2 753.33 en 2018), et représente une progression de **+ 571 %**.

B) BUDGET 2020 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Résidence par rapport au budget primitif 2019, s'établit à **+1 200.00 €** (282 800 € en 2020, pour 281 600 € en 2019), soit une diminution de **+0.42%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2020 de la Résidence, ce dernier est égal à **zéro euro**, car le solde d'exécution 2019 de l'investissement est positif

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Compte tenu des résultats de la gestion 2019, d'une part, et d'autre part, de la situation financière et budgétaire du CCAS et de la Résidence autonomie, telle qu'exposée ci-dessus, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020 du CCAS et de la Résidence, sont les suivantes :

I – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2020, la section de fonctionnement est orientée à la baisse de **l'ordre de -11.76 % par rapport aux prévisions 2019**, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **175 695.00 €**.

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'orientation à la baisse budgétaire des recettes de fonctionnement s'appuie sur les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATIONS BP 2020
013 – Atténuation de charges	300.00 €	200.45 €
70 – Prestations de services	50 655.00 €	48 500.00 €
74 - Participations	66 000.00 €	68 583.32 €
75 – Autres produits	37 200.00 €	41 650.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	154 155.00 €	158 933.77 €
Reprise excédent N-1	44 964.09 €	16 761.23 €
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES	199 119.09 €	175 695.00 €

Commentaires :

- **Chapitre 013** : crédits pour atténuation de charges, (fonds de compensation du supplément familial de traitement) quasi-stabilisés au niveau de 2019, pour tenir compte de la recette encaissée en 2019 à hauteur de 197 €.
- **Chapitre 70** : estimation à la baisse (-2 155 €), pour corriger une évaluation 2019 trop élevée des remboursements de mise à disposition de personnel du CCAS affectés à la résidence autonomie et effectués par le budget annexe de cette dernière (48 000 € perçus en 2019).
- **Chapitre 74** : prévision à la hausse (+2 583 €), en raison de l'aide financière alimentaire (2 310 €) apportée par le CCAS sous forme de chèques personnalisés, au profit des personnes ayant de faibles ressources et qui du fait du confinement, ne pouvaient plus bénéficier des

tarifs de la restauration scolaire. Ce surcroît de dépenses du CCAS durant la période épidémique, est compensé par une hausse de la subvention de la commune.

- **Chapitre 75** : progression (+4 450 €), compte tenu, d'un ajustement à la hausse de la prévision 2020, des loyers encaissés en 2019, qui étaient plus élevés que la prévision faite lors du BP 2019 (+1 398 €) d'une part, et d'une provision pour remboursement par Edenred de tickets service 2019 non utilisés (+2 650 €)
- **Reprise de l'excédent N-1** : excédent de fonctionnement 2019 reporté au BP 2020, en repli (-28 202 €), s'expliquant par :

*un besoin de financement de la section d'investissement en hausse (-18 476.59 € en 2019, au lieu de -2 753.33 € en 2018)

*un besoin de financement d'équilibre de fonctionnement du budget annexe M22 de la résidence autonomie de 8 192.41 € (en 2019, ce besoin était inexistant)

2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'orientation à la baisse budgétaire des dépenses de fonctionnement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATIONS BP 2020
11 – Charges à caractère général	61 325.00 €	55 850.00 €
12 – Charges de personnel	82 430.00 €	80 990.00 €
65 – Secours d'urgence et subventions aux associations	38 500.00 €	32 000.00 €
0.22 – Dépenses imprévues	2 753.33 €	405.00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	185 008.33 €	177 745.00 €
0.23 – Virement en investissement	11 860.76 €	4 000.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	2 250.00 €	2 450.00 €
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	199 119.09 €	175 695.00 €

Commentaires :

➤ **Chapitre 11 : des charges de fonctionnement en repli (-5 475 €)** par rapport au BP 2019 s'expliquant principalement par :

*le remplacement du repas des aînés par des bons d'achat, ce qui se traduit par une baisse des crédits budgétaires pour la location mobilière (article 6135 : -3 325 €), les frais de réception (article 6257 :-27 300 €), et une hausse du budget prévu pour les bons d'achat (article 60623 :+27 500 €)

*une baisse des prévisions budgétaires pour l'entretien des bâtiments (article 615228 : -2 000 €)

➤ **Chapitre 12** : des prévisions de charges de personnel 2020 en baisse (-1 440 €) par rapport au prévisionnel 2019, pour corriger une estimation 2019 trop élevée des crédits destinés à financer l'avancement de grade de la responsable administrative du CCAS. En outre, la loi de finances pour 2020 n'a pas prévu de revaloriser les rémunérations des fonctionnaires.

➤ **Chapitre 65 : infléchissement des autres charges de gestion (-6 500 €)**, qui se traduit principalement par une diminution des crédits destinés à financer les aides et secours attribués par le CCAS, (-6 000 €), compte-tenu de l'écart constaté entre la prévision 2019 (31 000 €) et sa réalisation (21 502 €).

➤ **Chapitre 022** : crédits budgétaires prévus pour faire face à des dépenses imprévues, sans avoir à recourir à une décision modificative budgétaire, en repli par rapport à 2019.

➤ **Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement en investissement : en baisse (-7 860.76 €)**, compte-tenu d'un besoin de financement d'équilibre du fonctionnement du budget annexe « Résidence autonomie », estimé à 8 192.41 €. Si cette somme n'avait pas été prélevée sur le budget principal du CCAS, le virement de la section de fonctionnement du CCAS aurait été à un niveau légèrement plus élevé qu'en 2019 (12 192.41 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2020, la section d'investissement est orientée à la hausse, **de l'ordre de +42.45% par rapport à 2019, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 25 448.00 €.**

1) **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'orientation à la hausse des recettes budgétaires d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATIONS BP 2020
Recettes d'équipement (Chap 13+16)	0.00 €	0.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Chap 010)	2 753.33 €	18 476.59 €
Dépôts et cautionnements reçus (Chap 165)	1 000.00 €	521.41 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	3 753.33 €	18 998.00 €
Virement du fonctionnement (Chap 0.21)	11 860.76 €	4 000.00 €
0.40 – Opérations d'ordre (amortissement)	2 250.00 €	2 450.00 €
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES	17 864.09 €	25 448.00 €

Cette hausse prévisionnelle des recettes d'investissement résulte principalement de la hausse de de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au besoin de financement de la section d'investissement, qui progresse de + 15 723 € par rapport à 2019 (chapitre 010), et ce malgré une baisse du virement de la section de fonctionnement (-7 860.76 €). Pour mémoire, le besoin de financement de la section d'investissement (18 476.59 €) a progressé pour les raisons suivantes :

*une reprise du déficit 2018 pour un montant de – 1 959.06 €,

*une prise en compte de l'intégration comptable des cautions au budget annexe de la résidence autonomie : -20 595.77 €.

*un excédent de l'exercice 2019 sur opérations réalisées (4 078.24 €) plus élevé que celui de 2018 (2 894 €)

2) **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'orientation à la hausse des dépenses d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATIONS BP 2020
Dépenses d'équipement (Chap 20+21+23)	13 110.76 €	4 481.41 €
Dépenses financières (Chap 16)	2 000.00 €	2 490.00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	15 110.76 €	6 971.41 €
Restes à réaliser	794.27 €	0.00 €
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 959.06 €	18 476.59 €
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	17 864.09 €	25 448.00 €

➤ **Chapitres 20+21+23** : des dépenses d'équipement en diminution par rapport à 2019, du fait de la baisse du virement de la section de fonctionnement, et qui se répartissent ainsi :

- Une proposition d'enveloppe d'investissements nouveaux, de l'ordre de **4 481.41 €**, en repli par rapport à celle de 2019 (13 110.76 €) et destinée à faire face à des dépenses de travaux ou d'acquisitions.

➤ **Chapitres 16** : prévision à la hausse des crédits prévus pour le remboursement des cautions des locataires quittant leurs logements.

➤ **Solde d'exécution négatif reporté** : en nette hausse par rapport BP 2019, en raison des mouvements suivants :

*une reprise du déficit 2018 pour un montant de – 1 959.06 €,

*une prise en compte de l'intégration comptable des cautions au budget annexe de la résidence autonomie : -20 595.77 €.

*un excédent de l'exercice 2019 sur opérations réalisées (4 078.24 €) plus élevé que celui de 2018 (2 894 €)

**II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2020**

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2020, la section d'exploitation est orientée à la hausse de **l'ordre de +1.81 % par rapport aux prévisions 2019**, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **294 149.00 €**.

RECETTES	BP 2019	BP 2020
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	254 200.00 €	255 600.00 €
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 200.00 €	5 200.79 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	<u>259 400.00 €</u>	<u>260 800.79 €</u>
74 – Subventions d'exploitation et participations	22 200.00 €	22 000.00 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>22 200.00 €</u>	<u>22 000.00 €</u>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
78/79 – Autres produits	0.00 €	0.00 €
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>7 310.00 €</u>	<u>11 348.21 €</u>
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	288 910.00 €	294 149.00 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des produits de la tarification 2020 du groupe I, réalisées** quasi-stables par rapport au BP 2019, en raison d'une estimation du montant des loyers des résidents encaissés supérieure au prévisionnel (+1 400 €) ;

➤ **Des autres produits d'exploitation 2020, du groupe II** stable par rapport au BP 2019, et correspondant à la subvention versée par le Département pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dans le cadre du « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » (CPOM) conclu avec cette collectivité territoriale.

➤ **Une reprise en 2020 de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2019**, plus conséquent qu'au BP 2019, s'expliquant par :

*un résultat de fonctionnement 2019 excédentaire généré par le budget de la résidence autonomie de 3 155.80 €, insuffisant pour assurer l'équilibre de ce budget,

* affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 excédentaire généré par le budget principal du CCAS de 8 192.41 €, nécessaire à l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe.

DÉPENSES	BP 2019	BP 2020
60 – Achats	53 300.00 €	49 573.41 €
61 – Services extérieurs	176 075.00 €	187 425.59 €
62 – Autres services extérieurs	880.00 €	1 500.00 €
63 – Impôts, taxes	0.00 €	100.00 €
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I</u> <u>DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</u>	<u>230 255.00 €</u>	<u>238 599.00 €</u>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	57 455.00 €	54 500.00 €
622 – Rémunération d'intermédiaires	200.00 €	250.00 €
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II</u> <u>DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</u>	<u>57 655.00 €</u>	<u>54 750.00 €</u>
65 -Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	600.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	200.00 €
68 – Dotations aux amortissements	0.00 €	0.00 €
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III</u> <u>DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE</u>	<u>1 000.00 €</u>	<u>800.00 €</u>
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	288 910.00 €	294 149.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2020 du groupe I**, en repli pour les raisons suivantes :

-Chapitre 60 : en baisse par rapport au BP 2019 (-3 727 €) , et se traduisant principalement par :

* un besoin des crédits destinés à l'achat de petites fournitures pour l'entretien des logements, estimé à la baisse (-977 € à l'article 6068 et – 300 € à l'article 60628);

*des crédits estimés à la baisse pour les dépenses d'énergie (-2 000 €) du fait de l'absence prévisionnelle de régularisation de facturation sur année antérieure (en 2019, il avait été réglé une somme de 2 482 € de 2018 sur le budget 019)

-Chapitre 61 : en hausse, (+11 350 €) en raison des mouvements budgétaires ci-après :

*accroissement du budget consacré aux actions de prévention de la perte d'autonomie (+6 000 €)

*prise en compte de la revalorisation du loyer payé à Logéal pour la Résidence autonomie et des régularisations pour charges (+3 200 €)

*prévision à la hausse des crédits pour entretien de la Résidence (+2 000 €)

-Chapitre 62 : en progression (+620 €) par rapport à la prévision 2019, du fait d'une sous-évaluation des crédits budgétaires nécessaires au paiement des frais de télécommunication, qu'il convient de corriger en 2020 en augmentant ces crédits.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2020 du groupe II**, en repli (-2 905 €) en raison de l'absence d'avancement d'échelons et de revalorisation du traitement des fonctionnaires. Cette diminution des crédits permet de corriger une évaluation 2019 trop élevée par rapport aux besoins.

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2020 du groupe III**, en légère baisse (-200 €), afin de corriger une estimation trop élevée de crédits pour l'admission de créances, en non-valeur, faite en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2020, la section d'investissement est orientée à la baisse, **de l'ordre de -22.85% par rapport à 2019, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 30 354.77 €.**

RESSOURCES	BP 2019	BP 2020
10682 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	38 345.00 €	0.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	1 500.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>39 345.00 €</u>	<u>1 500.00 €</u>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	0.00 €	28 854.77 €
TOTAL CUMULÉ DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>39 345.00 €</u>	<u>30 354.77 €</u>

Eléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2020** en nette baisse (-37 845 €) s'expliquant par la création en 2019, du budget annexe de la résidence autonomie, qui n'a donc pas pu produire de résultat comptable 2018 repris sur 2019. Pour assurer l'équilibre de ce budget annexe, il a été nécessaire de prélever en 2019, sur le résultat comptable excédentaire 2018 du CCAS, une somme de 38 345 € provenant de cet excédent du budget général du CCAS. Cette affectation comptable n'a plus lieu d'être en 2020.

➤ **Un résultat comptable 2019 excédentaire repris au BP 2020 :** cet excédent d'investissement s'explique par la quasi-absence de dépenses d'investissement réalisées en 2019.

EMPLOIS	BP 2019	BP 2020
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	6 854.77 €
21 – Immobilisations corporelles	37 345.00 €	23 500.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>39 345.00 €</u>	<u>30 354.77</u>
D001 – Résultat d'investissement antérieur (déficit) cumulé	0.00 €	0.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des emplois d'investissement 2020** en repli (-8 990 €), résultant des mouvements budgétaires suivants :

*une augmentation des crédits du chapitre 16 (+4 854.77 €) afin de faire face au remboursement des cautions des locataires quittant la résidence, dont les crédits 2019 avaient été trop justes.

*une diminution des crédits prévus pour les études et travaux (-13 845 €), afin de corriger une prévision budgétaire 2019 trop élevée par rapport aux besoins et en l'absence de projets de travaux importants sur 2020.

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 tant pour le budget principal que le budget annexe.
